

**DATE D'EFFET DU DROIT**

Premier jour du trimestre civil qui suit la demande de l'assuré présentant les conditions requises.

L'assuré doit être à jour de cotisations à cette date.

A défaut, la date d'effet est reportée au premier jour du trimestre civil suivant la régularisation du compte.

DATE D'EFFET DU DROIT

Premier jour du trimestre civil suivant la demande de l'assuré présentant les conditions requises.

CONDITIONS D'OUVERTURE DU DROIT

L'assuré doit avoir un minimum de 1.275 points

CONDITIONS D'OUVERTURE DU DROIT

L'assuré doit avoir un minimum de 900 points*

PAIEMENT DE LA RETRAITE	CONDITIONS DE LIQUIDATION	PAIEMENT DE LA RETRAITE	CONDITIONS DE LIQUIDATION
A taux plein	<ul style="list-style-type: none">- à partir de 65 ans- à partir de 60 ans pour les assurés dont l'inaptitude au travail est reconnue- entre 60 et 65 ans pour les anciens combattants	A taux plein	<ul style="list-style-type: none">- à partir de 65 ans- à partir de 60 ans pour les assurés dont l'inaptitude au travail est reconnue
Avec 6 % de minoration définitive par année pleine d'anticipation	entre 60 et 65 ans si l'assuré a versé au moins 15 cotisations annuelles	Avec 6 % de minoration définitive par année pleine d'anticipation	entre 60 et 65 ans

*L'adhérent ayant obtenu un total de points inférieur à 900, bénéficie à 65 ans du remboursement des cotisations versées sur la base du nombre de points acquis et du coefficient de référence à la date de la demande.